

Autorisation de Poursuite de l'Exploitation de l'Établissement avec prescriptions

FOYER ERDAM-ADAPEI 4^{ème} catégorie Type J+hébergement

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1-470 du 13 avril 2012 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2001 modifié relatif aux établissements de type J, et notamment l'article J35 relatif à la surveillance de l'établissement,

Vu l'avis défavorable du groupe de visite de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH du 25 février 2025,

Vu l'avis défavorable de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Nantes en date du 1^{er} avril 2025,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'établissement dénommé « Foyer ERDAM », sis 3 rue Marie Curie à La Chapelle-sur-Erdre, classé en type J+hébergement de la 4^{ème} catégorie est autorisé à poursuivre son exploitation à compter de ce jour.

Article 2 : L'exploitant est chargé de réaliser **dans un délai de 3 mois** à compter de la notification du présent arrêté la prescription ci-après afin de mettre l'établissement en conformité avec la réglementation en vigueur :

Prescription

Assurer la surveillance de l'établissement la nuit par une deuxième personne (Articles J35 et MS46).

Article 3 : A la réalisation des prescriptions, ou, dans tous les cas, à l'expiration du (des) délai(s), l'exploitant tient informé le maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le 12/05/2025



ID : 044-214400350-20250429-DG_AR_2025_048-AR

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le P
le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, à Monsieur le
Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle-sur-Erdre.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 29 avril 2025,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Laurent GODET

Date de signature : 29/04/2025

Qualité : Maire

Laurent GODET

